

## La Directrice de SIGMA Clermont,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L952-6-1,  
 Vu la Loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités, notamment dans son article 25,  
 Vu le Décret n°84-431 du 06 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences  
 Vu le vote du Conseil d'administration en formation restreinte (séance du 13 décembre 2018),

### ARRETE

Article 1 : Le comité de sélection pour l'emploi de maître de conférences section 61 Génie informatique, automatique, traitement du signal, est constitué ainsi qu'il suit :

<u>Membres internes</u>			<u>Membres externes</u>		
<b>Chedli</b>	<b>BOUZGARROU</b>	<b>MCF-Président</b>	Xuefang	LIN-SHI	PR-Vice-Présidente
Anne-Lise	HUYET	MCF	François	PIGACHE	MCF
Youcef	MEZOUAR	PR	Pierre	RENAUD	PR
Jean-Luc	PARIS	PR	Benoît	THUILOT	MCF

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubière, le 06 mars 2019



La Directrice



Pr. S. COMMEREUC

[www.sigma-clermont.fr](http://www.sigma-clermont.fr)

**UNE ALLIANCE UNIQUE ENTRE MÉCANIQUE ET CHIMIE**